

Distr.
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.30
15 juillet 1993

Original : FRANCAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIERE PARTIE
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

BURKINA FASO

[7 juillet 1993]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. TERRITOIRE ET POPULATION	1 - 16	3
A. Territoire	1 - 5	3
B. Population	6 - 16	3
II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE	17	6
III. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS L'HOMME AU BURKINA FASO	18 - 28	7
A. La Constitution	18	7
B. Les recours	19 - 24	7
C. Droits prévus par les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	25	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Instruments relatifs aux droits de l'homme et la législation nationale	26	8
E. Instruments relatifs aux droits de l'homme et les instances judiciaires et/ou autorités administratives nationales	27	8
F. Organismes nationaux	28	8
IV. INFORMATION ET PUBLICITE	29 - 30	8

I. TERRITOIRE ET POPULATION

A. Territoire

1. Le Burkina Faso est un pays sans littoral de 274 000 Km² au coeur de l'Afrique occidentale. Il est limité au nord et à l'ouest par le Mali, à l'est par le Niger, au sud-est par le Bénin, et au sud par le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.
2. Son relief est uniforme et plat comprenant un plateau central occupant les trois-quarts du territoire surplombé par deux plateaux latéraux. Son point culminant, le Tena-Kourou, s'élève à 747 m et se trouve à l'ouest du pays.
3. Le Burkina Faso possède un réseau hydrographique relativement important; il est arrosé par plusieurs fleuves :
 - a) Le Mouhoun, le Nazinon et le Nakambé coulent du nord au sud du pays, se rejoignent au Ghana, avant de se jeter dans le golfe de Guinée;
 - b) La Comoé prend sa source dans la région de Banfora et traverse la Côte d'Ivoire pour rejoindre l'océan Atlantique.
4. Le climat tropical du Burkina Faso de type soudano-sahélien connaît l'alternance de deux saisons inégales : une longue saison sèche et une courte saison de pluies.
5. Le Burkina Faso est divisé en 30 provinces, 300 départements et 7 200 villages.

B. Population

6. La population était de 7 964 705 habitants selon le recensement de 1985. Elle est estimée en 1992 à 9 539 990 habitants. Elle comporte 52 % de femmes. Le taux annuel des croissance est de 2,68 %.
7. Elle est caractérisée par :
 - Sa jeunesse (50 % de moins de 15 ans);
 - Son aspect essentiellement rural (85 % habitent les zones rurales);
 - Une répartition inégale sur le territoire et de courants importants de migrations internes et externes (internes vers le sud et le sud-ouest, externes surtout vers la Côte d'Ivoire et le Ghana);
 - Le taux de mortalité infantile est de 134 pour mille 1/;
 - Le taux de mortalité maternelle est de 6,5 pour mille;
 - Le taux de mortalité juvénile est de 98 pour mille;

- Le taux de fécondité est de 223 naissances pour mille femmes en âge de procréer;
- L'espérance de vie à la naissance est de 48 à 50 ans.

En 1985, on comptait 1 265 246 ménages (INSD) dont 90,82 % étaient tenus par des hommes et 9,18 % par des femmes.

a) Ethnies

8. On dénombre une soixantaine d'ethnies sur tout le territoire et autant de langues nationales. Outre l'ethnie mossi, la plus importante (48 % de la population), on trouve des Peuls dans la bande sahélienne au nord du pays, des Gourounssis, des Lobi-dagaras, des Bissas, etc., au sud, des Bobo-mandés, des Sénoufos, etc., à l'ouest et des Goumantchés, etc., à l'est du pays.

b) Langues

9. Le français est la langue officielle. Parmi la soixantaine de langues nationales, les plus répandues sont : le mooré, le djula et le fulfuldé.

c) Religion

10. Les Burkinabés se partagent entre trois religions : l'animisme, l'islam et le christianisme. Mais dans la réalité, nombreux sont les musulmans et chrétiens qui se réfèrent parfois à leurs rites animistes.

d) Indicateurs économiques

11. Avec un revenu national par habitant de 300 dollars E.-U. en 1990 2/, le Burkina se place parmi les pays les moins avancés (PMA). Pendant la décennie 80, le produit intérieur brut (en terme réel) a augmenté légèrement plus vite que la population (1979/85 : 2 %; 1985/1990 : 3,5 %) mais au prix de déséquilibres financiers importants et d'une dégradation du capital foncier.

e) Emplois et revenus 3/

12. Le secteur agricole est le principal pourvoyeur d'emplois et de revenus. Cependant, la faiblesse des productivités agricoles rend les revenus des ménages peu élevés et l'épargne minime.

i) Emploi :

La situation de l'emploi révèle que la majorité des actifs ruraux subit de longues périodes sans emploi de l'ordre de 30 à 40 % par an du fait d'une très courte période pluvieuse et d'une longue saison sèche.

ii) Revenus :

S'agissant de la situation des revenus, ceux des ménages qui représentent une part importante du PIB émanent de plusieurs sources :

- salaires du secteur moderne;
- excédent net des exploitations agricoles et des entreprises du secteur informel; transferts courants reçus des émigrés.

D'une façon générale les revenus des ménages sont peu élevés. Chaque habitant dispose en moyenne de l'équivalent de 9 000 francs CFA par mois.

f) Finances publiques

13. Les finances publiques en tant qu'instrument de politique économique de l'Etat occupent une place importante dans l'économie nationale. Aussi la santé des finances publiques influe-t-elle sur l'essor économique. Les dépenses budgétaires qui représentent 21,1 % du PIB comprennent majoritairement les dépenses courantes (53,7 %) et les dépenses en capital (46,3 %). Les traitements et salaires, quant à eux, représentent 32,9 % des dépenses budgétaires totales, soit 61,2 % des dépenses courantes.

14. La situation difficile des finances publiques ne permet pas à l'Etat de dégager des ressources propres pour assurer le financement des projets de développement. Aussi fait-il recours à des emprunts extérieurs auprès des partenaires de développement étrangers. Quatre types de prêts sont accordés au Burkina Faso : multilatéraux, bilatéraux, bancaires et crédits fournisseurs.

15. L'encours de la dette extérieure du Burkina Faso se chiffre à 196,5 milliards de francs CFA en 1990. Il est principalement composé de prêts multilatéraux à concurrence de 63,5 %, de prêts bilatéraux (35,8 %), de prêts bancaires et crédits fournisseurs (0,7 %). Fin 1990, le montant des prêts multilatéraux s'élevait à 124,78 milliards de francs CFA contre 119,76 milliards en 1985, soit un taux de croissance de 4,2 % en six ans.

16. L'assistance extérieure sous ses multiples formes a été de l'ordre de 300 millions de dollars par an, au cours des dernières années, dont approximativement 60 % en investissement en capital et environ 40 % en coopération technique.

II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

Bref rappel historique

17. Vers la fin du XIXe siècle, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France, s'intéressent à l'actuel Burkina Faso (ex-Haute-Volta).

- En 1896/97, la France entreprend la conquête du pays.
- En 1904, les territoires voltaïques conquis sont rattachés à la colonie du Haut Sénégal-Niger.
- En 1919, le territoire de la Haute-Volta (H.V.) est constitué.
- En 1932, la Haute-Volta est supprimée et ses terres réparties entre le Soudan français (actuel Mali), le Niger, et la Côte d'Ivoire.
- En 1947, la Haute-Volta est reconstituée dans ses limites territoriales.
- Le 11 décembre 1958, la République de Haute-Volta est proclamée.
- Le 5 août 1960, la Haute-Volta accède à l'indépendance.
- De 1960 à 1966, c'est la 1ère République. En effet, le 3 janvier 1966, suite à une crise sociale, le peuple descendu dans la rue appelle l'armée à la conduite des affaires de l'Etat.
- Le 3 janvier 1966 marque en même temps le début d'une période d'instabilité.
- Le 18 juin 1970, une nouvelle Constitution est adoptée. C'est la 2ème République.
- Le 8 février 1974, l'armée s'empare du pouvoir.
- Le 27 novembre 1977, l'adoption d'une nouvelle Constitution consacre l'avènement de la 3ème République.
- Le 25 novembre 1980, l'armée s'empare de nouveau du pouvoir. Le Comité militaire de redressement pour le progrès national (CMRPN) assume le pouvoir d'Etat.
- Le 7 novembre 1982, de jeunes officiers militaires, suite à un putsch prennent le pouvoir. C'est le Conseil du salut du peuple (CSP).
- Le 4 août 1983, suite à un autre putsch, le Conseil national de la révolution (CNR) conduit une expérience révolutionnaire, avec des Comités de défense de la révolution (CDR).
- Le 4 août 1984, le nom du pays est changé en même temps que le drapeau et l'hymne national.

- Le 15 octobre 1987, encore un putsch engage un processus de rectification (le Front populaire).
- Le 2 juin 1991, une nouvelle Constitution est votée. C'est la 4^{ème} République. Le pays se dote d'institutions républicaines. La Constitution du 2 juin 1991 consacre une structure républicaine du pouvoir d'Etat tant dans sa forme que dans son contenu, avec la séparation nette des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

III. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU BURKINA FASO

A. La Constitution

18. Au Burkina Faso, la Constitution confère au pouvoir judiciaire la garantie des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen. Le juge est notamment le gardien des libertés individuelles et collectives en ce qu'il est le dernier rempart des citoyens contre l'arbitraire et l'injustice.

B. Les recours

19. Toute personne qui prétend que ses droits ont été violés peut saisir la juridiction compétente.

20. Le juge de droit commun en première instance est le Tribunal de première instance qui est compétent en matière civile, commerciale et pénale. Au même niveau, le Tribunal du travail a une compétence qui lui est attribuée pour connaître des litiges individuels entre employeurs et employés.

21. En matière administrative, une chambre spécialisée de la Cour suprême est seule compétente et ce en premier et dernier ressort.

22. La Cour d'appel connaît des affaires civiles, commerciales, pénales et sociales qui lui sont déférées par les plaideurs insatisfaits en première instance. Elle est également compétente en second degré d'arbitrage dans les conflits collectifs. Elle est enfin compétente pour juger en premier et dernier ressort les affaires criminelles par sa formation spéciale qu'est la cour d'assise.

23. Au sommet de la pyramide se trouve la Cour suprême qui contrôle et harmonise l'application de la loi en toutes les matières. En plus du contentieux administratif qu'elle règle en premier et dernier ressort, elle est seule compétente en matière électorale et de constitutionnalité.

24. En toute matière lorsque la restitution du droit est matériellement impossible, le préjudice est réparé par l'allocation de dommages et intérêts.

C. Droits prévus par les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

25. Les droits prévus par les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont repris dans le préambule de la Constitution comme partie intégrante de celle-ci. Des dérogations sont prévues qui ne peuvent

être régies que par des lois organiques, et ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. Ce sont les lois de police judiciaire, celles se rapportant aux expropriations pour cause d'utilité publique, etc.

D. Instruments relatifs aux droits de l'homme
et la législation nationale

26. Les instruments relatifs aux droits de l'homme inspirent largement la législation nationale, même s'ils ne sont pas expressément visés.

E. Instruments relatifs aux droits de l'homme et les instances judiciaires
et/ou autorités administratives nationales

27. Les dispositions des divers instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent être invoquées devant les instances judiciaires ou les autorités administratives. Si elles ne sont pas reprises dans le droit interne, elles peuvent quand même supporter la décision à intervenir par l'adoption de leurs motifs.

F. Organismes nationaux

28. Des organismes nationaux veillent au respect des droits de l'homme. Ce sont :

a) Le Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP) établi le 19 février 1989; il s'est assigné comme objectif la protection, la promotion et la défense des droits de l'homme et des peuples;

b) L'Association burkinabé pour la promotion d'un Etat de droit et la défense des libertés (APED Libertés), créée le 18 mai 1991, chemine à côté du MBDHP dans le même domaine;

c) Le Groupe d'étude et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social du Burkina Faso (GERDES-Burkina), établi le 14 mai 1992, a pour finalité de :

- Promouvoir par la recherche, par des études et la réflexion, les idéaux et les principes démocratiques au Burkina Faso;
- Défendre les droits de la personne humaine en favorisant son plein épanouissement;
- Coopérer avec les organisations nationales et internationales poursuivant le même but que lui.

IV. INFORMATION ET PUBLICITE

29. Au Burkina Faso, la famille demeure le cadre essentiel de la sociabilisation de l'enfant. C'est elle qui lui inculque les premières règles de la vie et le prépare à ses responsabilités futures. De nos jours avec l'école, l'enfant bénéficie d'un apport considérable d'information sur son milieu et le monde qui l'entoure. Avec l'émergence des mass media (télévision, presse, cinéma, vidéo, etc.), certains enfants ont de plus

en plus accès à l'information. L'on peut toutefois regretter que cette forme d'information ne vise pas systématiquement à enseigner à l'enfant ses droits et devoirs.

30. Du reste, l'émergence de plusieurs associations pour la défense des droits de l'enfant et la promotion de l'enfance travaillent actuellement à combler ces lacunes. On assiste de plus en plus à une convergence d'objectif entre ces dernières et les stations de radio qui n'hésitent plus à développer des causeries avec les enfants sur leurs droits et devoirs.

Notes

1/ Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 1985.

2/ Plan d'action national (PAN), Pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, novembre 1992.

3/ PAN, Enfance, novembre 1992.

4/ PAN, Enfance, novembre 1992 (Source : Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest).
